

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-54/2024**

Date de convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition de services avec la commune de Geyssans

**L'an deux mil vingt-quatre et le trois décembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.**

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Annabelle MORILLAS - Jérôme GUILLOUD - Séverine CAPOGNA

Absents, excusés : Anne-Lise CALABRIN - Virginie TARDY

Procurations : Virginie TARDY à Annabelle MORILLAS, Anne-Lise CALABRIN à Séverine CAPOGNA

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Considérant la nécessité parfois pour l'agent technique communal de réaliser certaines de ces missions en binôme (pour des raisons notamment de sécurité)

Le Maire propose de mettre en place un partenariat entre les services techniques des communes voisines de St Michel et Geyssans. Ainsi, pour des besoins ponctuels, la commune de Saint Michel pourra profiter de l'agent technique de Geyssans pour réaliser certaines missions. En contrepartie, l'agent communal de St Michel sera amené à épauler l'agent technique de Geyssans si besoin.

Les modalités de ce partenariat intercommunal sont prévues dans une convention de mise à disposition de service qui sera signée par les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention de mise à disposition de service avec la commune de Geyssans (échange de service entre agents techniques des deux communes pour des besoins ponctuels)

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 4 décembre 2024

Le Maire

Pierre COLOMB



Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 026-212603195-20241203-D54_2024-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Entre les soussignés,

La Commune de Saint Michel sur Savasse, demeurant 465 Rue de la Patache 26750 SAINT MICHEL SUR SAVASSE, représentée par son Maire, M. Pierre COLOMB, par délibération du 3 décembre 2024

Ci-après désignée par les termes « La Commune de Saint Michel »

D'une part,

ET

La Commune de Geyssans, demeurant 280 Rue des Tilleuls 26750 GEYSSANS, représentée par son Maire, M. André MEGE, par délibération du

Ci-après désignée par les termes « La Commune de Geyssans »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les communes de Saint Michel et de Geysans disposent toutes deux d'un seul agent technique parmi leur effectif.

Dans un souci de bonne organisation et de sécurité, et notamment afin d'éviter les risques professionnels liés à la notion de travailleur isolé, la présente convention précise les conditions et modalités de mise à disposition des agents techniques communaux auprès de l'une ou l'autre des communes de Saint Michel et de Geysans pour l'exercice de leurs compétences.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la commune de Saint Michel sur Savasse l'agent technique de Geysans (et ses engins/outillage) et de mettre à disposition de la commune de Geysans l'agent technique de Saint Michel (et ses engins/outillage), dans la mesure où une mission relative au service technique doit nécessiter la présence de deux agents techniques (pour des raisons de sécurité, de praticité ou autres).

Les agents communaux sont mis à disposition de chacune des communes en fonction des besoins de chaque commune et toujours pour une mission ponctuelle uniquement.

Exemple de missions pouvant faire l'objet d'une mise à disposition d'un agent technique communal dans la commune voisine : fleurissement, taille d'arbres et arbustes, entretien des voiries, entretien des fossés etc...

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR L'AGENT TECHNIQUE MIS A DISPOSITION

Les agents de commune de Geysans et de Saint Michel exerceront, dans le cadre de la mise à disposition auprès de la commune de Saint Michel ou de Geysans, uniquement les fonctions définies préalablement dans leur fiche de poste respective.

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des agents communaux au bénéfice de l'une ou l'autre des communes de Saint Michel et Geysans ne pourra être que ponctuelle, sur des missions définies préalablement à la mise à disposition et après accord express des maires des deux communes.

Article 4 : SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents techniques concernés sont, pendant la mise à disposition du service, de plein droit mis à disposition de la commune d'accueil et sous l'autorité du Maire de la commune d'accueil. Toutefois, ils demeurent statutairement employés par leur commune respective dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs

Le Maire de la commune d'accueil n'adresse pas de demande directement à l'agent technique mais adresse, pour toute demande d'exécution des tâches, sa demande de mise à disposition au Maire de la commune employeur de l'agent. L'autorité territoriale employeur de l'agent faisant l'objet de la mise à disposition appréciera le besoin et pourra refuser ou reporter la mise à disposition en cas de difficulté.

En revanche, pendant l'exécution de la mission réalisée lors de la mise à disposition, la commune d'accueil est seule responsable de l'agent et en charge du contrôle de la bonne réalisation de la tâche demandée.

La situation administrative de l'agent territorial mis à disposition est gérée par la commune pour laquelle il est titulaire et dans laquelle le maire exerce son pouvoir disciplinaire.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

1) Versement du traitement des agents

Chaque commune verse à ses agents respectifs son traitement indiciaire, peu importe qu'il y ait eu mise à disposition ou pas au cours du mois.

2) Echange de services entre communes

La mise à disposition des agents techniques des communes de Saint Michel et Geysans au bénéfice de l'une ou l'autre de ces communes est gratuite. Il est fait le choix par les communes de Saint Michel et de Geysans de ne pas demander le remboursement du temps de travail effectué pendant une mise à disposition à la condition :

- Que la mise à disposition d'agent soit un simple échange de service entre les communes de Geysans et de Saint Michel
- Que la mise à disposition ne soit que ponctuelle et sur un temps court (un à deux jours consécutifs et jamais plusieurs semaines d'affilées)
- Que les communes de Saint Michel et de Geysans bénéficient de la présence de l'agent technique de la commune voisine à temps égal au cours de l'année
- Que la mise à disposition ne soit pas utilisée par l'une ou l'autre des deux communes pour pourvoir à l'absence pour cause de congé ou de maladie de son agent technique

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à sa date anniversaire.

En cas de non-respect de la convention ou dans le cas où l'un des deux communes ne souhaite plus mettre à disposition son agent et en informe l'autre commune par écrit de façon non équivoque, la convention sera résiliée de plein droit immédiatement.

Fait en deux exemplaires

A, le

Pour la Commune de Saint Michel sur Savasse
Le Maire, Pierre COLOMB

Pour la Commune de Geysans
Le Maire, André MEGE